
Procès-verbal de la séance du conseil de police tenue le 20 juin 2018.
SEANCE PUBLIQUE

Etaient présents :

Mr B. DISPA

MM R. CAPPE, D. VAN ROY

Mmes DENIS, DOOMS, GODFRIN, GUISSÉT, LEVEQUE, MM CREVECOEUR, DELSAUTE, LIEGEOIS, ROUSSEAU, ABSIL, DECAMP, JACQUEMIN, ROUXHET, VAN DEN BROUCKE, ALLARD, CHARLOT, RADART

Mme S. CHAHED,

Mr C. BOTTAMEDI

Président ;

Membres de droit ;

Membres du conseil de police ;

Secrétaire du Conseil de Police ;

Chef de corps.

Le président ouvre la séance à 19h05.

Le conseil de police :

SEANCE PUBLIQUE

1. PV du conseil de police du 27 février 2018 – Approbation – Décision.

Le conseil de police approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du conseil de police du 27 février 2018.

2. ROI du conseil de police – Modification – Décision.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et notamment son article 25/5.

Vu la loi sur la police intégrée telle que modifiée en ses articles concernant le fonctionnement du conseil de police.

Attendu que cette modification législative implique d'apporter des adaptations au texte du ROI du conseil de police de la zone adopté le 09 octobre 2001.

Vu le projet de ROI adapté rédigé par Madame Chahed, qui a été présenté en séance.

Vu la décision du collège de police du 23 avril 2018 d'approuver ce projet de ROI et de mettre ce point à l'ordre du jour du conseil de police.

DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver le ROI du conseil de police tel que modifié.

3. Approbation de la contribution financière de la commune de La Bruyère au budget 2018 de la zone de police – Arrêté d'approbation du Gouverneur - Information.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à 2 niveaux et, notamment les articles 40, 71, 72 et 76 ;

Vu la circulaire PLP 12 concernant le rôle des gouverneurs ;

Vu la circulaire PLP 29 relatives aux dotations communales pour les zones de police ;

Vu la délibération du conseil communal de La Bruyère du 28 décembre 2017, fixant la dotation communale pour l'exercice 2018 à affecter à la zone de police. Ce montant s'élève à 609.494,96 euros.

Vu la décision du collège de police du 26 mars 2018 de mettre ce point à l'ordre du jour du conseil de police.

Le conseil de police est informé de l'arrêté du gouvernement de la province de Namur du 21 février 2018, approuvant la contribution financière de la commune de La Bruyère au budget 2018.

4. Compte 2017 – Approbation – Décision.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à 2 niveaux, et spécialement ses articles 77

à 81.

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale.

Vu le rapport au compte 2017, dépenses et recettes à l'ordinaire et service extraordinaire, préparé par le comptable spécial et qui a été présenté en séance.

Monsieur Dispa demande pourquoi le résultat comptable est différent dans le rapport au compte (798.073,69 euros) et dans le tableau de synthèse (797.575,29 euros). Monsieur Launoy indique que c'est une erreur de retranscription. Le bon montant est celui du tableau de synthèse. Le document sera modifié.

Madame Levêque soulève la différence dans les recettes de prestation du montant de notes de crédit entre 2016 (11.685,97 euros) et 2017 (1.057,02 euros). Monsieur Launoy indique qu'en 2016 la zone a reçu des remboursements de la SCAM suite à un problème de facturation d'électricité.

Monsieur Allard demande comment le boni a été anticipé dans le budget 2018 et comment cela a été modifié suite au compte. Monsieur Launoy répond que ce montant apparaît dans les fonds de réserve (voir modification budgétaire n°1 au budget 2018).

Vu la décision du collège de police du 05 juin 2018 de mettre ce point à l'ordre du jour du conseil de police.

DECIDE, à l'unanimité :

- de marquer son accord sur le compte 2017 présenté en séance par le comptable spécial, Monsieur LAUNOY ;
- de transmettre l'expédition de la délibération, le compte 2017 de la zone de police et ses annexes pour information et disposition à l'autorité de tutelle.

5. Modification budgétaire n°1 au service ordinaire et extraordinaire du budget 2018 de la zone de police – Approbation – Décision.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à 2 niveaux, notamment les articles 24, 26, 27, 34, 40, 41, 71 à 76, 250bis.

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale.

Vu la circulaire PLP 56 du 20 novembre 2017 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2018 à l'usage de zones de police.

Vu la décision du conseil de police du 29 novembre 2018 d'approuver le budget 2018 de la zone de police, à l'ordinaire et à l'extraordinaire.

Attendu que le budget 2018 a été approuvé par l'autorité de Tutelle par arrêté du 21 décembre 2017.

Attendu que certaines modifications doivent être apportées au budget 2018.

Que cela entraîne la modification de plusieurs articles budgétaires à l'ordinaire et à l'extraordinaire.

Attendu que la commission budgétaire s'est réunie le 05 juin 2018 à 8h20 pour approuver la MB n°1 au budget 2018 de la zone, sur base du rapport présenté par le comptable spécial.

Vu le rapport rédigé par le comptable spécial et qui a été présenté en séance.

Monsieur Allard demande ce qu'il restera au fonds de réserve ordinaire au 31 décembre 2018. Monsieur Launoy répond 45.000 euros. Monsieur Allard demande ce que la tutelle va en penser. Le comptable spécial répond que la tutelle n'y voit pas d'inconvénients si les montants ne sont pas trop importants.

Vu la décision du collège de police du 05 juin 2018 de mettre ce point à l'ordre du jour du conseil de police.

DECIDE, à l'unanimité :

- de marquer son accord sur la modification budgétaire n°1 au budget ordinaire et extraordinaire 2018 de la zone, telle que proposée par le comptable spécial ;
- de charger le comptable spécial des suites de ce dossier ;
- de soumettre la délibération et ses annexes à la tutelle pour approbation.

6. Acquisition de véhicules – Marché cadre – Décision.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 33.

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.

Attendu qu'il est nécessaire d'acquérir des nouveaux véhicules :

- 1 combi pour le service intervention (prévu au budget à concurrence de 45.000 euros) ;

- 2 véhicules strippés pour le service roulage et pour le service proximité Gembloux (prévu au budget à concurrence de 44.000 euros) ;
 - 1 véhicule banalisé pour le service intervention (prévu au budget à concurrence de 28.000 euros).
- Attendu qu'il est possible d'acquérir ces quatre véhicules par l'intermédiaire d'un marché cadre de la police fédérale :
- 1 combi : auprès de la société Dieteren pour un montant total de 53.519,51 euros TTC ;
 - 2 VW Golf Sportvan strippées : auprès de la société Dieteren pour un montant total de 43.818,65 euros TTC ;
 - 1 Skoda Octavia banalisée : auprès de la société Dieteren pour un montant total de 27.392,12 euros TTC.
- Vu la décision du collège de police du 05 juin 2018 de mettre ce point à l'ordre du jour du conseil de police.

DECIDE, à l'unanimité :

- d'acquérir un combi VW, 2 VW Golf sportvan strippées et 1 Skoda octavia banalisée auprès de la société Dieteren, par l'intermédiaire d'un marché cadre de la police fédérale, pour un montant total de 124.730,28 euros TTC ;
- d'inscrire cette dépense à l'article 330/743-52 du budget extraordinaire de la zone de police.

7. Acquisition d'un van banalisé – Décision.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 33.

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.

Attendu qu'il est nécessaire d'acquérir un van banalisé pour la zone de police.

Attendu que cette dépense a été prévue au budget 2018 à concurrence de 26.000 euros.

Attendu que le marché cadre de la police fédérale a été consulté et propose :

- 1 minibus VW chez Dieteren pour un montant total de 25.695,51 euros TTC.

Attendu que le marché cadre FORCMS a été consulté et propose :

- 1 combi Renault pour un montant total de 24.444 euros TTC.

Attendu que la société Opel Declerc à Gembloux a été consultée et a remis offre pour un Opel Vivaro combi pour un montant total de 23.283,55 euros TTC.

Vu la décision du collège de police du 05 juin 2018 de mettre ce point à l'ordre du jour du conseil de police.

DECIDE, à l'unanimité :

- de choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation de ce marché ;
- d'acquérir un véhicule Opel Vivaro combi banalisé auprès de la société Opel Declerc à Gembloux proposant l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 23.283,55 euros TTC ;
- d'inscrire cette dépense à l'article 330/743-52 du budget extraordinaire de la zone de police.

8. Acquisition de 2 kits ETT complets – Marché cadre de la police fédérale – Décision.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 33.

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.

Attendu qu'il est nécessaire de remplacer les 2 kits ETT complets.

Attendu que cette dépense a été prévue au budget 2018 à concurrence de 9.500 euros.

Attendu que cette acquisition peut se faire par l'intermédiaire d'un marché cadre de la police fédérale auprès de la société Dräger pour un montant total de 9.161,56 euros TTC.

Vu la décision du collège de police du 26 mars 2018 de mettre ce point à l'ordre du jour du conseil de police.

DECIDE, à l'unanimité :

- d'acquérir 2 kits ETT complets, par l'intermédiaire d'un marché cadre de la police fédérale, pour un montant total de 9.161,56 euros TTC ;
- d'inscrire cette dépense à l'article 330/744-51 du budget extraordinaire de la zone de police.

9. Remplacement des spots extérieurs du commissariat de Gembloux – Dépense à l'extraordinaire – Information.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 33.
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.
Attendu que les spots extérieurs du commissariat central doivent être remplacés.
Attendu qu'il est prévu de les remplacer par des spots LED (14) plus économiques (audit énergétique).
Attendu que cette dépense a été prévue au budget 2018 à concurrence de 3.500 euros.
Le conseil de police est informé de la décision du collège de police du 26 mars 2018 de remplacer les spots extérieurs du commissariat de Gembloux selon l'offre établie par la société Cebeo pour un montant total de 2.022,81 euros TTC et d'inscrire cette dépense à l'article 330/724-51 du budget extraordinaire de la zone de police.

10. Remplacement des éclairages du hall avant et de la cafétéria du commissariat de Gembloux – Dépense à l'extraordinaire – Information.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 33.
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.
Attendu que les éclairages du hall avant et de la cafétéria du commissariat de Gembloux doivent être remplacés par des dalles LED (40) plus économiques (audit énergétique).
Attendu que cette dépense a été prévue au budget 2018 à concurrence de 2.300 euros.
Le conseil de police est informé de la décision du collège de police du 26 mars 2018 de remplacer les éclairages du hall avant et de la cafétéria du commissariat de Gembloux selon l'offre établie par la société Trilec pour un montant total de 2.008,89 euros TTC et d'inscrire cette dépense à l'article 330/724-51 du budget extraordinaire de la zone de police.

11. Déclassement de matériel – Décision.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 9 alinéa 2 et 11 alinéa 1.

Attendu qu'il est nécessaire de déclasser le matériel suivant, vétuste et hors d'usage :

- 8 porte-lampes torche en cuir ;
- 2 porte-lampes torche en cordura ;
- 5 gaines pour armes Sidekick ;
- 2 porte-sprays cordura Patrol ;
- 1 porte-spray cordura Sidekick ;
- 1 porte-spray cuir ;
- 1 porte-matraque ASP ;
- 1 porte-chargeur Safariland ;
- 4 porte-matrasques ;
- 6 tours de PC ;
- 15 écrans ;
- 1 imprimante
- différents accessoires réseaux ;
- 9 gilets pare-balles (années de fabrication 2005 à 2007) ;
- 2 sièges de bureau ;
- 1 bras de téléphone ;
- 1 lecteur de carte d'identité.

Vu les décisions des collèges de police du 26 mars 2018, 15 mai 2018 et 05 juin 2018 de mettre ce point à l'ordre du jour du conseil de police.

DECIDE, à l'unanimité :

- de déclasser le matériel repris ci-dessus ;
- de charger le service DPL de la destruction de ce matériel.

12. Déclassement de matériel – Aliénation – Décision.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 9 alinéa 2 et 11 alinéa 1.

Attendu qu'il est nécessaire de déclasser une tablette Samsung Galaxy Tab 4.

Attendu que le chef de corps, qui disposait de cette tablette, est intéressé par son rachat.

Attendu que le comptable spécial a estimé la valeur résiduelle de cette tablette : acquisition en janvier 2015 pour un montant de 426,97 euros TTC. Valeur résiduelle fixée à 20% du montant initial de l'acquisition à savoir 85,39 euros.

Vu la décision du collège de police du 05 juin 2018 de mettre ce point à l'ordre du jour du conseil de police.

DECIDE, à l'unanimité :

- de déclasser cette tablette Samsung Galaxy Tab 4 ;

- de l'aliéner au CDP. Claude Bottamedi pour un montant de 85,39 euros.

Ainsi fait en séance à Eghezéc, le 20 juin 2018,

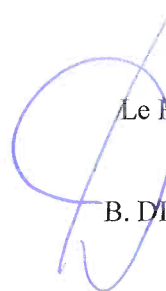
Par le conseil de police;

La Secrétaire du conseil de police,



S. CHAHED.

Le Président,



B. DISPA.